

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÛN R.

Pouvoirs : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE

Convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.361-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine établissant le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, en date du 17 janvier 1986,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, actualisant le PDIPR, en date du 25 janvier 1991,
- VU la décision de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 26 mars 2007, autorisant de confier l'entretien du réseau départemental aux collectivités locales par convention

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,
- VU la délibération n°2018/004 du conseil communautaire du 5 février 2018 relative à la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté intégrant la compétence « *Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2018/004 du 5 février 2018, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin d'intégrer à la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire dont la liste est annexée à la délibération. Ont notamment été inclus dans cette liste certains sentiers inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les itinéraires relevant du réseau départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent faire l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier afin de garantir aux randonneurs des itinéraires accessibles et de qualité.

Pour assurer cet entretien, le conseil département d'Ille-et-Vilaine propose d'établir un partenariat de deux ans via une convention jointe en annexe, permettant une assistance financière et technique sur les sentiers inscrits au PDIPR et d'intérêt communautaire, à l'exception des voies vertes, du sentier littoral, des sentiers traversant des espaces naturels sensibles appartenant au Département, des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral et des sentiers forestiers traversant des forêts domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).

En conventionnant avec le Département, Liffré-Cormier Communauté s'engage à réalisation des opérations suivantes :

Opérations de maintenance

L'entretien périodique comprend des opérations de maintenance visant au maintien du cheminement dans des conditions normales de sécurité et de confort pour le randonneur :

- entretien au sol par le débroussaillage du chemin et des bas-côtés,
- entretien latéral des haies,
- élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied ou à cheval),
- entretien léger de l'assiette du chemin,
- dégagement de petits chablis entravant le passage.

Opération de vérification des aménagements

- vérification de l'état et du bon fonctionnement des ouvrages particuliers mis en place par le Département (passerelles, chicanes...),
- vérification du balisage de l'itinéraire mis en place par les associations partenaires du Département.

Opération d'identification des obstacles sur l'assise du chemin

- identification des obstacles à la randonnée qui relèveraient de la maîtrise d'ouvrage du Département.

En revanche, concernant le balisage, conformément aux conventions de partenariat signées entre le Département d'Ille-et-Vilaine et respectivement par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Ille-et-Vilaine (CDRP 35) et l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV), **le balisage des itinéraires inscrits dans le PDIPR est assuré directement par ces associations.**

Toutefois, en cas de dégradations constatées du balisage, Liffré-Cormier communauté devra, en cas d'urgence, le signaler aux partenaires associatifs et le signaler dans le bilan d'entretien.

Bilan d'entretien

Un bilan d'entretien technique sera établi chaque fin d'année par Liffré-Cormier Communauté et adressé au Département avant le **1^{er} Novembre** de l'année.

En contrepartie de ces opérations, le Département s'engage sur les opérations suivantes :

Travaux d'aménagement

Le Département prend à sa charge les désordres ne relevant pas de l'entretien courant des itinéraires de promenade et portant obstacle à la randonnée, appelés « points noirs ».

Assistante technique

Le Département peut apporter une assistance technique à l'EPCI pour la gestion courante des itinéraires concernés par la convention.

Visite de contrôle

Le Département s'assurera de la bonne exécution des travaux d'entretien en réalisant une visite de contrôle au moins une fois par an.

Subvention

Afin de permettre à Liffré-Cormier Communauté d'assurer une gestion courante appropriée, le Département versera une **subvention** qui sera calculée **en fonction du linéaire** et de la **nature du revêtement** des itinéraires inscrits au PDIPR, à savoir :

- 114 €/km pour les chemins de terre,
- 80 €/km pour les chemins empierrés,
- 8 €/km pour les chemins goudronnés

Sur cette base de calcul, l'entretien des linéaires de sentiers concernés par cette convention sont :

- 20.690 km de chemin de terre,
- 11.760 km de chemins empierrés,
- 3.020 de chemins goudronnés hors DPR.

La subvention maximale annuelle accordée par le Département sera de 3 324 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR,
- **VALIDE** le contenu de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout éventuel avenant et documents nécessaires à son application.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

